#### Compte Rendu des Délibérations du Conseil Municipal du 6 Octobre 2023

Le 6 Octobre 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de MOISSON Albert, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Eliane LAFFAIRE, SIGURA Catherine, Daniel VIALETTE, Franck CARLOTTI, Julien RATOUIT.

Absents: Marie-Pierre LEYMARIE et Christopher BRAUGE.

Absents excusés: Jean-Luc FICHET donnant procuration à Catherine SIGURA, Julien LASCOUT à

Albert MOISSON et Mélanie MAISONNEUVE à Eliane LAFFAIRE.

Secrétaire : Eliane LAFFAIRE.

Sont ajoutées à l'ordre du jour : les délibérations suivantes : coupes de bois de l'ONF en 2024, dispositif signalement convention centre de gestion Corrèze, et convention mission de médiation avec le centre de gestion de la Corrèze.

### Portant sur La Contractualisation avec le Conseil Départemental 2023-2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental engage une nouvelle contractualisation des aides aux Collectivités pour une période de 3 ans : 2023-2025.

Il convient de prioriser et chiffrer les opérations de notre Commune entrant dans la contractualisation 2023-2025.

Ci-dessous le tableau reprenant les opérations et leurs montants en HT.

OPERATIONS	MONTANTS HT
2023- Réfection extérieure de l'Eglise	12 000.00 € - aides 25 %
2023 : Réhabilitation Sente aux Cochons	5 000.00 € - aides 45 %
2024 : Rénovation de la Mairie	20 000.00 € - aides 40 %
2024 : Réfection Toiture garage communal	15 000.00 € - aides 25 %

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal valident les opérations proposées pour la préparation de notre future contractualisation avec le Conseil Départemental.

#### Pour: 9

# Portant sur Les Travaux de Voirie 2023 – Route de Chantemerle – 1ère partie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux de voirie – Programme 2023 de la Route de Chantemerle – 1ère partie.

Le technicien de la communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne nous a fait parvenir un estimatif des travaux pour solliciter auprès des services concernés les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

Après étude des devis reçus, l'Entreprise « EUROVIA » est retenue pour la réalisation des travaux de voirie 2023 – Route de Chantemerle – 1ère partie, pour un montant total :

#### HT de : 22 956.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager et de réaliser les travaux relatifs à cette opération.
- Sollicite l'aide du Département : dotation voirie annuelle.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches, signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

# Portant sur L'Arbre de Noël des Enfants et le Repas des Ainés

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'organiser comme chaque année les journées consacrées au Noël des Ainés et des enfants.

La date du samedi 9 décembre 2023 est retenue pour fêter le noël des ainés autour d'un repas offert par la municipalité : sont conviées toutes les personnes de plus de 70 ans.

Quant aux enfants, l'arbre de noël se fera le 16 décembre 2023 avec un spectacle offert aux enfants, qui animera le goûter offert également par la municipalité avec la troupe : L'Arbre à musiques et son spectacle « l'hippo-Tam-tam », et un chèque cadeau d'un montant de 15 € sera remis aux enfants jusqu'à 10 ans, à dépenser auprès du magasin JOUE CLUB à Tulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote l'organisation des journées consacrées à Noël comme indiquée ci-dessus, et vote le montant du chèque cadeau par enfant jusqu'à 10 ans à 15 €.

#### Pour: 9

# Portant sur L'Approbation des statuts modifiés - syndicat Mixte BELLOVIC

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article 15211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMeau, Roche de Vic et SIERB au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°D2023—157-G du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public.

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Les statuts du Syndicat mixte Bellovic nécessitent d'être mis à jour,

La principale nouveauté est l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée 'processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « eau potable ».

Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la Commune de Tudeils de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer/se retirer d'une compétence à la carte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble des 38 membres adhérents.

Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées, comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du service de gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-Sur-Dordogne.

Conformément à l'article L5211-17, les organes délibérants des membres du Syndicat mixte BELLOVIC disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuvent les statuts modifiés du syndicat mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

#### Pour: 8 Contre: 1

# Portant sur La Dissimulation des réseaux d'Eclairage Public et de Télécommunication vers le stade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et de Télécommunication vers le Stade.

Les devis ont été établis par la FDEE19 et le cabinet SOCAMA pour l'ensemble des réseaux : le financement est assuré comme suit :

- Eclairage Public : <u>10 950.00 € HT</u> participation FDEE -SIE : 5 475.00 € et participation mairie : 5 475.00 €.
- Travaux de génie civil Télécommunication : <u>14 500.00 € HT</u> participation FDEE-SIE : 8 700.00 € et participation Mairie : 8 700.00 €.

Les travaux de dissimulation des réseaux s'élèvent en totalité à 14 175.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager et de réaliser les travaux relatifs à cette opération de dissimulation des réseaux ECLAIRAGE PUBLIC et de Télécommunication.
- Donne son accord sur le plan de financement.
- D'une manière générale, autorise son Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

#### **Pour** : 9

### Portant sur Le Programme annuel des coupes de Bois.

Monsieur le Maire informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois (année 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : <b>vente</b> ou <b>délivrance</b>	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt sectionale de Gendrie, Mons et Auriac	6.A	6.19 ha	3 <sup>ème</sup> éclaircie	VENTE	Vente en Bloc et sur Pied
Forêt sectionale de Gendrie, Mons et Auriac	7.A	3.23 ha	3 <sup>ème</sup> éclaircie	VENTE	Vente en Bloc et sur Pied
Forêt sectionale de Gendrie, Mons et Auriac	8.A	5.69 ha	3 <sup>ème</sup> éclaircie	VENTE	Vente en Bloc et sur Pied

Pour les coupes non réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : <b>vente</b> ou <b>délivrance</b>	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés

Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.
Pour: 9

# Portant sur La Signature d'une convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze

Vu le Code de justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 crée par la loi n)2021-1729 du décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022-11/024 du 25 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Corrèze à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Corrèze,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de gestion de la CORREZE,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

Article 1 : Adhère à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

<u>Article 3</u>: PREND ACTE que les recours contentieux formé contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

<u>Article 4</u> : DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

Article 5 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### Pour: 9

Portant sur Le Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43;

Vu le décret n°202-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, et de protection des victimes et de traitement des faites signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre règlementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG19 a fixé le coût du dispositif à 3 €/agent de la collectivité pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j).
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

#### De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG19 (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.)

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG19
- D'approuver les termes et la passation de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion a dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents,
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

#### Pour: 9

# Questions diverses

IMPORTANT: En raison de la modification de la date du TELETHON 2023, le Week-end du 9 décembre, le repas des aînés prévu également ce jour là ne pourra avoir lieu. La mairie est impliquée dans cette manifestation et apporte son soutien depuis 30 ans au TELETHON.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal vous convient le <u>6 janvier 2024</u> à l'occasion des vœux.

Notez dès à présent cette date dans vos agendas.